

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 novembre 2021

CP2021_11_23
id. 5964

Le 19 novembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à M. BERTELLI), M. CROS (pouvoir à Mme NEGRE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. DESCAZEAUX), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE)

Sont absents :

M. BEQ

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

RÉGULARISATION DE L'EMPRISE DU CARREFOUR GIRATOIRE

AU DROIT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 820 ET DE LA VOIE COMMUNALE N°12 À CANALS

Par délibération du 29 août 2017, la commission permanente a approuvé la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la SNC Eiffage Route Sud-Ouest et le Département, pour la création d'un carrefour giratoire sur la route départementale n° 820 et la voie communale n° 12 à Canals.

Celle-ci stipule qu'à la fin des travaux, il sera remis gratuitement au Département les terrains d'assiette ayant vocation à être intégrés dans le domaine public routier départemental. Il s'agit des parcelles nouvellement cadastrées sous les n° 561 de la section D (480 m²) et 364 (206 m²), 363 (56 m²), 360 (13 m²) et 356 (226 m²) de la section A, d'une contenance totale de 981 m².

Pour les besoins de la publicité foncière, France Domaine a été saisi et a estimé ce bien à l'euro symbolique.

L'ensemble des pièces permettant d'établir l'acte de vente régularisant cette mutation foncière doit être adressé à l'Étude Massip / Chabosson, sise à Montauban. Cet acte sera établi en double minute avec Maître Marc-Humbert Regagnon à Grisolles (notaire du vendeur).

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 29 août 2017 relative à la création d'un carrefour giratoire sur la route départementale n° 820/voie communale n° 12, commune de Canals, convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SNC Eiffage route Sud-Ouest,

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant l'achèvement des travaux du carrefour giratoire sur la route départementale n° 820 et la voie communale n° 12 à Canals par la société SNC Eiffage route Sud-Ouest,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la régularisation de l'emprise du carrefour giratoire au droit de la route départementale n° 820 et la voie communale n° 12 à Canals ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les actes et documents se rapportant à l'opération détaillée ci-dessus et présentée en annexe, notamment l'acte notarié relatif au transfert de propriété des terrains 561 de la section D, et 364, 363, 360, 356 de la section A à Canals, d'une superficie totale de 981 m².
- Précise que tous les frais afférents à cette opération (géomètre, notaire ...) sont à la charge de la Société SNC Eiffage route Sud-Ouest ;
- Approuve le classement des dites parcelles dans le domaine public routier départemental.

pour : 17

contre : 1

abstention : /

Adopté à la majorité.

Le Président,

Michel WEILL